

Guide 2017



recuperez-votre-permis.fr

PERMIS DE CONDUIRE

Aide juridictionnelle

PERMIS DE CONDUIRE

Свидетельство за управление на автомобил
Permiso de Conducción • Řidičský průkaz
Κατοχή Άδειας Οδήγησης • Juhuluba
Adeit Tiornána • Patente de guida
Ceadúnas Tiornána • Vairuotojo pažymėjimas
Vadítāja apliecība • Licențija
Vezetői engedély • Provoorn
Rijbewijs • Provoorn
Carta de Condução • Provoorn
Řidičský průkaz • Provoorn

INES



Table des matières

- Aide juridictionnelle et problème de permis de conduire3
- Conditions d'attribution de l'aide juridictionnelle 4
- Démarche à effectuer pour demander l'aide juridictionnelle10
- Pouvez-vous bénéficier de l'aide juridictionnelle pour un problème de permis de conduire11

AIDE JURIDICTIONNELLE

et problème de permis de conduire



L'aide juridictionnelle permet aux personnes disposant de faibles ressources de bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle des frais de justice. Quelles en sont les conditions d'attribution ?

Quelle est la démarche à effectuer pour en bénéficier ?

Cette aide peut-elle être accordée dans le cadre d'un problème de permis de conduire ?



CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE

1.1

Dans quelles procédures l'aide juridictionnelle est-elle attribuée ?

L'aide juridictionnelle (AJ) vous permet d'être assisté d'un avocat dont la rémunération sera totalement ou partiellement prise en charge par l'Etat. Elle peut être accordée pour toutes les procédures qu'il s'agisse :



• d'un procès (en matière gracieuse ou contentieuse)



• d'une transaction



• de l'exécution d'une décision de justice



• de l'audition d'un mineur par un juge



• d'une procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC)*.

** Procédure qui permet à une personne ayant reconnu les faits qui lui sont reprochés d'éviter un procès (ne s'applique pas, notamment, aux contraventions).*



Si vous avez souscrit une assurance de protection juridique, vous ne pouvez bénéficier de l'AJ. Cependant, au cas où la garantie ne prend pas en charge les frais du procès (honoraires de l'avocat), vous pouvez demander l'AJ pour une prise en charge partielle.

Qui peut bénéficier de l'AJ ?

L'AJ peut être attribuée sous conditions de ressources à toute personne :

- de nationalité française
- ressortissante d'un Etat membre de l'UE ou d'un Etat ayant conclu une convention internationale dans ce domaine avec la France
- de nationalité étrangère résidant de manière habituelle et régulière sur le territoire français
- de nationalité étrangère sans condition de résidence régulière en France, impliquée dans une procédure pénale en tant que témoin assisté, inculpée, prévenue, accusée, condamnée, partie civile ou faisant l'objet d'une CRPC
- de nationalité étrangère faisant l'objet d'une procédure d'expulsion, d'une rétention administrative, du maintien en zone d'attente, contestant un arrêté d'expulsion ou de reconduite à la frontière ou faisant l'objet d'un refus de titre de séjour
- mineure de nationalité française ou étrangère sans condition de résidence régulière en France.





Attention : la France n'accorde aucune aide juridictionnelle pour une procédure relevant d'un tribunal étranger. Il vous est possible de demander l'AJ d'un pays membre de l'UE (sauf le Danemark) pour les affaires civiles et commerciales.



Les conditions de ressources pour bénéficier de l'aide juridictionnelle

L'AJ peut être accordée sous réserve que vos ressources n'excèdent pas les plafonds retenus pour l'année N-1. Sont prises en compte toutes les ressources du foyer, à savoir les vôtres, celles de votre conjoint, et celles des autres personnes à votre charge, à l'exclusion des éventuelles allocations dont vous bénéficiez (prestations familiales, prestation de compensation de handicap, aide personnalisée au retour à l'emploi, allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité, APL, ALS, RSA).



EXEMPLE : si vos ressources sont inférieures à 1000€ par mois, l'AJ sera intégrale. Si elles se situent entre 1001€ et 1182€, la prise en charge des frais de justice atteint 55%, 25% si comprises entre 1183€ et 1500€ (plafonds 2016).

L'AJ à 100% vous est accordée sans conditions de ressources dans les cas suivants :

- vous bénéficiez du RSA ou de l'ASPA
- vous êtes victime d'un acte gravissime ou ayant droit d'une victime de tels crimes (viol, meurtre, attentat, acte de torture,...)
- vous demandez le droit d'asile
- votre procès se tient devant le tribunal des pensions ou devant la cour régionale des pensions.

Exceptionnellement, en fonction de la nature du litige ou du coût du procès, l'AJ peut être accordée aux personnes qui ne remplissent pas ces conditions.

ATTENTION : l'AJ peut être retirée en totalité ou en partie en cas de fraude (fausse déclaration), de procédure abusive (plainte sans fondement, nuire à autrui), d'augmentation de vos ressources. Les sommes déjà ou trop perçues devront être remboursées.



DÉMARCHE À EFFECTUER POUR DEMANDER L'AIDE JURIDICTIONNELLE

Vous pouvez faire votre demande d'aide juridictionnelle avant mais également pendant l'affaire concernée, via le formulaire dédié (Cerfa n°12467*02), disponible en ligne sur le site www.service-public.fr ou dans la mairie de votre domicile ou au tribunal le plus proche de chez vous.

Le lieu de dépôt du formulaire dépend du tribunal chargé de l'affaire :



- tribunal d'instance, de grande instance, ou cour d'appel
- tribunal pénal (tribunal de police, tribunal correctionnel, cour d'assises, cour d'appel)
- tribunal administratif ou cour administrative d'appel
- Cour de cassation
- Cour nationale du droit d'asile
- Conseil d'Etat.

Attention :

toute dépense engagée avant votre demande d'AJ ne peut remboursée.

POUVEZ-VOUS BÉNÉFICIER DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE

pour un problème de permis de conduire ?



La spécialisation en droit routier n'existe pas. En revanche certains avocats sont des experts de la défense des conducteurs devant les tribunaux. Vous pouvez choisir librement votre avocat ou être représenté par un avocat commis d'office. L'avocat est lui-même libre d'accepter ou refuser un dossier. Parmi ses obligations, l'avocat doit vérifier, dès le premier entretien, si vous bénéficiez d'un contrat de protection juridique, ou à défaut vérifier si votre situation financière vous permet de solliciter l'AJ. L'avocat commis d'office par le bâtonnier est désigné parmi les avocats portés volontaires pour effectuer des missions au titre de l'AJ. Il a la possibilité de se désister si ses motifs d'excuse ou d'empêchement sont approuvés par le bâtonnier.

Les honoraires des avocats sont libres. Si une AJ partielle vous a été accordée, vous devrez signer une convention pour fixer les honoraires complémentaires de l'avocat qui accepte la mission au titre de l'AJ.

source : Conseil national des barreaux



www.recuperez-votre-permis.fr